Organisations Autochtones Pygmées
et accompagnant les Autochtones Pygmées
en République Démocratique du Congo

Requête

adressée au Panel d'Inspection de la Banque Mondiale

30 octobre 2005

Kinshasa – RDC

De la part des :
Organisations autochtones Pygmées et accompagnant les autochtones Pygmées en République Démocratique du Congo

A l'attention du :
Président du Panel d'Inspection de la Banque Mondiale
1818 H Street N.W., Washington, D.C. 20433, U.S.A.

Concerne:
Requête d'inspection sur les opérations de la Banque Mondiale affectant les droits et intérêts des peuples autochtones en République Démocratique du Congo (RDC)

Nous, les Organisations des peuples autochtones Pygmées et accompagnant les peuples autochtones Pygmées en RDC ;

Relayons les opinions des communautés autochtones Pygmées que nous représentons et/ou accompagnons ;

Adressons ainsi, au travers de la présente requête, des griefs ayant directement trait aux droits et aux intérêts des communautés autochtones Pygmées en RDC.

Nos griefs portent sur les omissions et manquements de la Banque Mondiale dans le cadre du **Projet d'Urgence de Soutien au Processus de Réunification Economique et Sociale (PUSPRES)**[1], en particulier :

- Non déclenchement de la Directive opérationnelle 4.20 relative aux peuples indigènes, malgré la présence de peuples autochtones Pygmées dans la zone d'exécution du projet ;
- Catégorisation environnementale B, malgré l'existence d'un impact potentiel « névralgique » ;
- Non réalisation de l'évaluation environnementale plus de dix mois après la date d'effectivité du projet.

[1] World Bank, Emergency Economic and Social Reunification Support Project (EESRSP), Technical Annex, Report No : T7601-R
EESRSP, Updated Project Information Document (PID), Report No : AB213
EESRSP, Integrated Safeguards Data Sheet (ISDS), Report No : AC43
Lien:
http://web.worldbank.org/external/projects/main?pagePK=64283627&piPK=73230&theSitePK=40941&menuPK=228424&Projectid=P081850

I. Description du projet PUSPRES

A. Approbation et effectivité

Le PUSPRES est identifié sous le P081850. Le projet a été approuvé par le Conseil d'administration de la Banque Mondiale en date du 11 septembre 2003, et ses instruments juridiques signés le 22 septembre 2003. La date d'effectivité du PUSPRES avait été prévue pour le mois de décembre 2003[2] : le projet est effectif depuis le 5 décembre 2003.

B. Objectif

Ce projet, exécuté sous forme de prêt de relance d'urgence, a pour objectif d'étendre les réformes aux régions traditionnellement contrôlées par les rebelles et de poser les fondements pour la réunification et une stabilité économique dans tout le pays, en appuyant, entre autres, un renforcement institutionnel (composante 2).

C. Domaine prioritaire "forêts"

Sous la composante "expertise technique et renforcement des capacités" (composante 2), un des domaines prioritaires consiste à « assurer l'application des réformes forestières à travers le pays », et principalement à « préparer un **plan de zonage forestier** », en se concentrant sur les provinces forestières par excellence, l'Equateur et la Province Orientale[3]. Cette opération vise à aboutir à un plan d'affectation des terres qui distingue les terres vouées « au développement rural, à une production durable et à la protection de l'environnement »[4].

II. Contexte d'approbation du PUSPRES

A. Adoption du Code forestier sous crédit d'ajustement structurel

Un nouveau Code forestier a été adopté en RDC en août 2002[5]. Ce nouvel instrument législatif fixe le cadre de la politique gouvernementale en matière de gestion des forêts du pays. L'adoption de ce texte était la condition de la libération par la Banque Mondiale d'un crédit de US$ 15 millions correspondant à la tranche 'secteur forestier' d'un crédit d'ajustement structurel approuvé en mai 2002[6].

---

[2] World Bank, EESRSP, Technical Annex, Report No : T7601-ZR, page 54
[3] World Bank, EESRSP, Technical Annex, Report No : T7601-ZR, page 28
[4] World Bank, EESRSP, Technical Annex, Report No : T7601-ZR, page 29
[5] Président de la République Démocratique du Congo, Loi No 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier
Lien : http://www.radiookapi.net/_fichiers/documents_fichier_8.pdf
[6] World Bank, Economic Recovery Credit, Report and Recommandation of the President of the International Development Association, Report No : P7531, 17 May 2002, pages 15 (§48) et 27-28 (§95)

Le choix de la Banque Mondiale de financer l'élaboration et l'adoption du Code forestier dans le cadre d'un crédit d'ajustement structurel impliquait, conformément aux règles attachées à ce type de crédit, la non application des politiques et procédures de sauvegarde de la Banque, aussi bien en matière d'environnement, de forêts et de populations autochtones.

B. Peuples autochtones non consultés, non reconnus, non pris en compte

Nous pensons que ce choix initial de ne pas appliquer les politiques et procédures de sauvegarde a eu un impact négatif majeur sur les principes et conditions de développement de ce qui constitue maintenant le fondement même de la future gestion des forêts congolaises - le Code forestier - et a compromis toute perspective de voir la politique du gouvernement et les activités de la Banque Mondiale oeuvrer pour le bien-être de la population congolaise, et encore moins pour celui des peuples autochtones Pygmées.

En écartant tout garde-fou, la Banque Mondiale a favorisé l'adoption précipitée, sans participation de la société civile et sans aucune implication des communautés autochtones[7], d'un Code forestier congolais calqué sur la Loi forestière qu'elle avait développée en 1994 au Cameroun. Une loi camerounaise synonyme pour les peuples autochtones de ce pays de négation de leurs droits traditionnels, de négation des limites de leurs territoires traditionnels. Cette non prise en compte des intérêts des communautés locales et des populations autochtones, dès les premiers stades du développement d'une nouvelle politique et d'une nouvelle législation forestières, a donné lieu au Cameroun à de nombreux conflits sociaux qui perdurent aujourd'hui encore.

Aujourd'hui, le cadre de la future gestion des forêts congolaises se fonde sur un texte législatif établissant clairement un système d'exploitation industrielle du bois, laissant une place marginale aux communautés locales et ne reconnaissant aucunement les peuples autochtones et leurs besoins spécifiques.

Aujourd'hui, les activités de la Banque Mondiale relatives au secteur forestier en RDC, exécutées dans le cadre de divers projets ayant une composante 'forêts', s'inscrivent dans cette perspective et sont développées sur une base dénuée de légitimité populaire, ne répondant ni aux préoccupations des peuples autochtones, ni aux enjeux liés à la gestion durable des forêts congolaises et au développement de leurs habitants. C'est le cas du PUSPRES qui se fonde sur les principes fallacieux du Code forestier et prévoit la réalisation d'un plan de zonage forestier sans garde-fou, sans prise en compte des intérêts des peuples autochtones, aussi bien dans les principes que dans les faits.

---

[7] Banque Mondiale, Norbert YambaYamba Shuku, Consultant national, Rapport d'appui à la Revue économique du secteur forestier, *Quelques observations relatives aux interactions entre populations rurales et concessions forestières en RDC*, Novembre 2003

C. Une opportunité de corriger ou de consolider les erreurs commises

Nous avons appris la soumission prochaine au Conseil d'administration de la Banque Mondiale d'un nouveau projet intitulé 'Transitional Support for Economic Recovery Credit' qui comprendrait une composante 'gouvernance forestière'.

A ce jour nous n'avons pas accès aux détails de cette composante, mais nous voudrions profiter de notre présente requête pour mettre en évidence les risques et enjeux attachés à ce projet et à tout autre, touchant au secteur forestier, qui pourrait prochainement être présenté au Conseil d'administration.

Si un tel projet était encore une fois approuvé sous forme d'un crédit qui permettrait d'écarter l'application des politiques et procédures de sauvegarde de la Banque, si ce crédit était déboursé sans assurer la prise en compte préalable des intérêts des peuples autochtones, sans évaluer l'impact qu'il pourrait avoir à la fois sur l'environnement et les habitants des forêts de la RDC, la Banque Mondiale prendrait le risque de marginaliser encore davantage les peuples autochtones, de consolider les erreurs commises dans le passé, comme au Cameroun, de consolider l'approche industrielle promue par le Code forestier et par conséquent d'exacerber les menaces que fait peser le cadre législatif congolais sur les droits et la survie des peuples autochtones.

III. Omissions et manquements de la Banque Mondiale dans le cadre du PUSPRES

A. Non déclenchement de la Directive opérationnelle 4.20

La Banque Mondiale a considéré que la Directive opérationnelle 4.20 relative aux peuples indigènes[8] ne s'appliquerait pas à ses activités dans le cadre du PUSPRES, en apportant la précision que « **le Projet n'est pas censé inclure des activités dans des zones habitées par des peuples autochtones** »[9].

Cette argumentation de la Banque Mondiale ne répond pas à la réalité sur le terrain.

Les Pygmées, premiers habitants de la région, vivent et se déplacent dans les forêts de l'Equateur et de la Province Orientale[10] depuis des siècles, voire des millénaires.

Ce peuple autochtone est « le peuple de la forêt ». Son existence, sa survie, son identité culturelle, ses connaissances traditionnelles, sont intimement liées à la forêt qui est son espace vital, sa mère nourricière qu'il vénère.

---

[8] Banque Mondiale, Directive opérationnelle relative aux peuples indigènes, septembre 1991
[9] World Bank, EESRSP, ISDS, Report No : AC 43, page 5
[10] Nations Unies, Comité des Droits de l'Homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Examen des rapports présentés par les Etats Parties en application de l'article 40 du Pacte, Troisième rapport périodique, République Démocratique du Congo, 30 mars 2005, CCPR/C/COD/2005/3, 3 mai 2005, page 5, §18 : « les Pygmées se trouvent dans les provinces de l'Equateur et Orientale »
Lien : http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/0/2c76e866f2532705c1257093002c9201/$FILE/G0541437.pdf

1. Plan de zonage pilote en zones habitées par les Pygmées

La Banque Mondiale a élaboré des termes de référence (draft)[11] pour la préparation du zonage des forêts de la RDC, prévu au PUSPRES, sur l'axe Maringa-Lopori-Wamba choisi comme région pilote. Couvrant environ 82,278 km^2, cette zone s'articule autour du bassin des rivières Lopori et Maringa. Elle atteint la rivière Tshuapa au Sud et la route Ikela-Opala à l'Est[12].

La présence, dans ces forêts, de communautés autochtones Pygmées, reconnue par la Banque Mondiale dans les termes de référence ci-haut[13], appelait à déclencher l'application de la D.O. 4.20 afin de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect des droits et la prise en compte des intérêts des peuples autochtones et éviter que la préparation du plan de zonage n'ait des impacts négatifs pour ces populations.

2. Contexte actuel menaçant les droits et intérêts des autochtones

Dans le cadre du PUSPRES, la Banque Mondiale prévoit également la préparation de l'application du nouveau système de concessions forestières[14] ; opération dont l'exécution a récemment été accélérée du fait de l'adoption du Décret présidentiel N°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière.

Nous craignons ainsi que le moratoire soit levé peu après la réalisation de cette opération de conversion, et ne débouche à court terme sur l'allocation de nouvelles concessions forestières alors même que le plan de zonage ne serait pas encore réalisé. Une hypothèse qui tend à se confirmer puisque l'activité de zonage pilote n'a pas débuté à ce jour en Equateur. La vérification de cette hypothèse affecterait considérablement les droits et intérêts des peuples autochtones Pygmées qui n'auraient pas été consultés et n'auraient donc pas été en mesure de défendre les droits dont ils disposent sur leurs terres traditionnelles, qui couvrent bien souvent de larges étendues, nécessaires à leurs pratiques et activités traditionnelles itinérantes (non sédentaires).

---

[11] Banque Mondiale, PUSPRES, Préparation d'un plan de zonage forestier, Termes de référence - Draft

[12] Banque Mondiale, PUSPRES, Préparation d'un plan de zonage forestier, Termes de référence – Draft, pages 4 et 18
Voir également : Maringa-Lopori-Wamba Landscape, CARPE
Lien : http://maps.geog.umd.edu/carpemapper/PDFs/CL9_Maringa.pdf
Voir également: Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale, Données sur les Landscapes
Lien : http://osfac.umd.edu/fre/cbfp/landscmap.htm

[13] Banque Mondiale, PUSPRES, Préparation d'un plan de zonage forestier, Termes de référence - Draft, page 6 : « Consulter une grande variété d'acteurs : villages, chefs lieu de territoire et district, opérateurs économiques, etc.) dans le but de concevoir et d'évaluer la faisabilité de différents scénarios de zonage ; une attention spéciale sera portée à la consultation des groupes pygmées en tenant compte des particularités de leur mode de vie nomade ou semi-nomade ; Acquérir une compréhension fine des enjeux fonciers et des dynamiques agricoles locales, de l'utilisation de l'espace forestiers par différents groupes ethniques, notamment les pygmées, des coutumes en matière d'accès à la terre et de droit foncier, droits d'usages traditionnels » ; et page 7 : « Problématique des populations forestières autochtones. Il faudra aussi rassembler ou acquérir une compréhension aussi fine que possible de la dynamique d'utilisation de l'espace forestier par les peuples autochtones, essentiellement les pygmées, qui ne sont pas sédentaires. Cette dynamique particulière sera prise en compte dans les scénarios de zonage, en montrant dans quelle mesure le fait d'affecter un objectif prioritaire mais non-exclusif à certains espaces (aire de conservation, concession d'aménagement durable) est compatible avec le respect des droits traditionnels et du mode de vie de ces populations, ou comment le processus de zonage peut venir sécuriser l'exercice de ces droits. »

[14] World Bank, EESRSP, Technical Annex, Report No : T7601-ZR, page 29

Cette menace est d'autant plus inquiétante du fait de l'incapacité actuelle du gouvernement congolais à contrôler la situation sur le terrain. Les dangers liés à une relance de l'industrie du bois, sans l'assurance de l'existence et du fonctionnement de structures et mécanismes de contrôle effectif et transparent de l'exploitation, ont été mis en avant par le Conseil de Sécurité des Nations Unies dans sa Résolution 1457[15], ainsi que par un rapport largement diffusé - avant l'approbation du PUSPRES par le Conseil d'administration de la Banque Mondiale - de l'ARD[16] qui constate que :

> « *Etant donné les faiblesses de la gouvernance, une paix durable pourrait déclencher une période d'intense exploitation forestière dans de nombreuses régions du Congo, dévastant l'environnement, réduisant ou détruisant la biodiversité et préjudiciant les chances de survie des groupes humains les plus dépendants des forêts, comme les Pygmées du Congo* ».

Compte tenu de ce contexte, nous estimons que le non déclenchement par la Banque Mondiale de la D.O. 4.20, malgré la présence évidente de nombreuses communautés Pygmées dans les forêts de l'Equateur et de la Province Orientale, menace d'entraîner des dommages matériels affectant gravement les droits et intérêts de ces populations, particulièrement leurs droits attachés à leurs terres traditionnelles qui constituent le fondement de leur mode de vie - généralement nomade - et de leurs moyens de subsistance.

B. Classification environnementale erronée

Le PUSPRES a été classé comme **projet de catégorie environnementale B**.

Or, du zonage des terres forestières dépendra le type de gestion et, à plus long terme, la pérennité des forêts en RDC. Il peut de ce fait avoir un impact environnemental et social significatif, d'autant qu'il s'agit de la préparation du plan de zonage de l'ensemble des terres forestières du pays, à savoir de la deuxième plus grande étendue de forêts tropicales dans le monde, habitées de surcroît par des peuples autochtones Pygmées dont la survie dépend directement de ces mêmes forêts.

Ces deux éléments - annonce d'un plan de zonage national et existence de communautés autochtones - rejoignent les critères attachés à la catégorie environnementale A décrite à la Politique opérationnelle 4.01 relative à l'évaluation environnementale[17], politique déclenchée dans le cadre du PUSPRES. La P.O. 4.01 précise en effet qu'un « projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses, ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux », et de préciser qu'un « impact potentiel est considéré comme névralgique s'il peut s'avérer irréversible ou soulever des problèmes relevant de la D.O. 4.20 ».

---

[15] Nations Unies, Conseil de Sécurité, Résolution 1457 (2003), 4691ème séance, 24 janvier 2003, §7
Lien : http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/b017ffc94c98049cc1256cbf005b12a2?Opendocument

[16] ARD, *Conflict Timber : Dimensions of the Problem in Asia and Africa, Volume III, African Cases*, USAID/ARD, Burlington, USA, May 2003, DRCongo Case study, §1.2 Current situation
Lien : http://www.rainforestfoundationuk.org/files/ARD%20report%20vol3afr.pdf

[17] Banque Mondiale, Politique opérationnelle 4.01 Evaluation environnementale, pages 3-4, Examen environnemental préalable, §8 a) Catégorie A
Lien : http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwebsite.nsf/BillboardPictures/OP401_French/$FILE/OP401_French.pdf

Le PUSPRES tombe ainsi clairement sous la catégorie environnementale A.

L'étude de cas publiée par l'ARD[18] en mai 2003 vient renforcer cette appréciation, comme évoqué ci-haut, en mettant l'accent sur les impacts considérables que pourrait avoir ce qu'elle annonce comme un boom annoncé de l'exploitation du bois, aussi bien du point de vue environnemental que du point de vue humain.

Les documents de la Banque Mondiale et de l'Association de Développement International (IDA) donnent en fait le même son de cloche, comme exposé à la section V de la présente requête. L'IDA prévoit par exemple que : « d'ici le 31 mars 2008, les indicateurs de performance de gestion économique suivants devront avoir été atteints : [...] au moins dix nouvelles concessions forestières auront dû être accordées suivant les procédures réglementaires prévues au Code forestier de 2002 de l'Emprunteur »[19].

C. Violation des Politiques opérationnelles 4.01 et 4.36

La Banque Mondiale a estimé que la P.O. 8.50 relative à l'assistance d'urgence devait s'appliquer au PUSPRES, signifiant que toutes les autres politiques de sauvegarde ne s'appliqueraient que 12 mois après la date à laquelle le projet sera devenu effectif, à savoir en décembre 2004.

La P.O. 4.01 relative à l'évaluation environnementale[20] et la P.O. 4.36 relative aux forêts[21] également déclenchée par la Banque et prévoyant la réalisation d'une évaluation environnementale tombent donc sous le coup de ce report d'application.

Cependant, au jour d'aujourd'hui, près de deux ans après l'approbation du projet, l'évaluation environnementale n'est toujours pas disponible, malgré l'importance de cette évaluation pour préciser « l'impact potentiel du projet sur les forêts et/ou sur les droits des communautés locales ainsi que sur leur bien-être »[22].

---

[18] ARD, *Conflict Timber : Dimensions of the Problem in Asia and Africa, Volume III, African Cases*, USAID/ARD, Burlington, USA, May 2003 : « *Le danger qui menace maintenant les forêts de la RDC est la faible gouvernance, c'est-à-dire la forte probabilité que l'Etat sera incapable de réguler l'accès aux ressources naturelles de manière effective et, une fois que les concessions seront allouées, de contrôler l'exploitation en vue d'assurer que les limites des concessions sont respectées, etc. Si l'Etat s'avère incapable ou réticent à contrôler les concessionnaires forestiers nationaux et étrangers, ceci pourrait annoncer le déclenchement d'un boom de l'exploitation du bois qui pourrait rapidement décimer les ressources en bois du pays. Ceci pourrait, à son tour, déclencher une vague de conséquences environnementales négatives.* »
Lien : http://www.rainforestfoundationuk.org/files/ARD%20report%20vol3afr.pdf

[19] World Bank, EESRSP, Democratic Republic of Congo and the International Development Association, Development Financing Agreement, 22 September 2003, Schedule 7

[20] Banque Mondiale, Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques opérationnelles, P.O. 4.01, Evaluation environnementale, janvier 1999
Lien : http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwebsite.nsf/BillboardPictures/OP401_French/$FILE/OP401_French.pdf

[21] Banque Mondiale, Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques opérationnelles, P.O. 4.36, Forêts, novembre 2002
Lien : http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwebsite.nsf/BillboardPictures/op436French/$FILE/OP436French.pdf

[22] Banque Mondiale, Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques opérationnelles, P.O. 4.36, Forêts, novembre 2002, page 4 (§13)
Lien : http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwebsite.nsf/BillboardPictures/op436French/$FILE/OP436French.pdf

IV. Droits et intérêts potentiellement affectés et dommages susceptibles d'être subis

Une D.O. 4.20 non déclenchée, une catégorisation environnementale B du projet, et la non production de l'évaluation environnementale plus de deux années après l'approbation du projet, ne nous semblent pas constituer un fondement approprié pour la préparation du zonage, une opération capitale pour l'établissement d'une gestion durable des forêts, dans le respect et pour le bénéfice des populations locales, dont les peuples autochtones Pygmées.

Si le zonage de ces forêts venait, comme les orientations et omissions de la Banque Mondiale semblent l'annoncer, à être opéré *sans* consultation des peuples autochtones, *sans* la prise en compte de leurs intérêts, et *après* que l'allocation de nouvelles concessions forestières ait été effectuée, cette opération conduira nécessairement à :

1. La violation de leur droit d'occuper leurs terres ancestrales ;
2. La violation de l'intégrité de leurs terres traditionnelles ;
3. La violation de leur droit d'accès à leurs terres traditionnelles et aux ressources qui s'y trouvent ;
4. La violation de leur droit de gérer leurs forêts et les ressources qui s'y trouvent suivant leurs connaissances et pratiques traditionnelles ;
5. La violation de leurs valeurs culturelles et spirituelles.

Ces violations de droits interdépendants, et dont les dommages le sont tout autant, conduiraient ainsi à :

1. La destruction et/ou la perte de leur milieu de vie naturel ;
2. La privation de leurs moyens de subsistance ;
3. Un changement imposé, voire forcé, de leur mode de vie ;
4. De sérieux conflits sociaux.

Ces impacts négatifs auraient pour conséquence un appauvrissement accru des populations les plus défavorisées et marginalisées au sein de le population congolaise, ce qui compromettrait toute perspective de développement durable.

V. La logique d'un développement conduit par l'exploitation industrielle du bois

Nos préoccupations face aux omissions et manquements de la Banque Mondiale sont renforcées par le fait que ses opérations relatives au secteur forestier en RDC dénotent clairement une orientation axée sur l'idée que le développement viendra de l'exploitation

industrielle du bois, dont la Banque soutient la mise en œuvre[23], alors qu'aucune réglementation relative aux droits et aux intérêts des communautés locales, ou même à la protection de l'environnement, n'a été adoptée.

Cette logique se retrouve dans les indicateurs de performance de la composante 'forêts' du PUSPRES qui ne font référence qu'au « nombre de nouvelles concessions attribuées de manière transparente »[24]. L'évaluation du succès de l'application des réformes forestières ne se basera donc apparemment que sur ces indicateurs, sans envisager d'hypothèses ou de risques comme la non consultation des peuples autochtones ou une suspension prématurée du moratoire qui ne permettrait pas d'effectuer sereinement les différentes opérations prévues dans le plan de zonage.

La Banque Mondiale précise d'ailleurs que le Code forestier congolais prépare le terrain pour la relance d'un secteur clé pour la croissance économique et pour l'augmentation des revenus à l'exportation. L'application des réformes forestières à travers le pays vise selon la Banque à créer « un environnement favorable à un développement conduit par le secteur privé »[25].

Cet objectif est encore davantage clarifié dans les Aides-mémoire des missions de suivi du secteur forestier conduites par le personnel de la Banque Mondiale en RDC où il est clairement dit que « cette nouvelle trajectoire [prise par le Code forestier] peut se résumer par le rétablissement d'un cadre favorable aux investissements privés et à la création de valeur ajoutée industrielle »[26]. Les spécialistes forestiers de la Banque pronostiquent ainsi une multiplication par 60, voire 100, de la production annuelle de bois qui atteindrait ainsi 6 à 10 millions de m^3 de bois par an. Une production qui pourrait être assurée selon leurs prévisions sur base de 60 millions d'hectares de 'forêts de production permanente'[27]. Pour mémoire, les forêts tropicales de la RDC couvrent une superficie de 80 millions d'hectares.

Cette conception du développement conduit par l'exploitation industrielle du bois a pourtant prouvé ses limites dans de nombreux pays[28], comme le Cameroun, où ce type d'exploitation a été à l'origine de nombreux conflits sociaux et à une plus grande paupérisation des franges les plus pauvres de la population.

Même si la Banque Mondiale a admis la nécessité de considérer les alternatives à l'exploitation industrielle du bois[29], nous n'en voyons aucun signe sur le terrain dans le cadre de ses opérations liées au secteur forestier en RDC[30].

---

[23] Président de la République Démocratique du Congo, Décret No 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière

[24] World Bank, EESRSP, Technical Annex, Report No : T7601-ZR, page 85

[25] World Bank, EESRSP, Technical Annex, Report No : T7601-ZR, page 25

[26] Banque Mondiale, République Démocratique du Congo, Mission de suivi sectoriel, 1er-12 juillet 2003, page 1

[27] Banque Mondiale, République Démocratique du Congo, Mission de suivi sectoriel, 15-27 avril 2002, page 4
Voir également : World Bank, Economic Recovery Credit, Report and Recommandation of the President of the International Development Association, Report No : P7531, 17 May 2002, pages 25-26 (§87)

[28] Rainforest Foundation, Global Witness, Forest Peoples Programme, World Rainforest Movement, CDM Watch, SinksWatch, Environmental Defense, Down to Earth, Samata, *Broken Promises, How World Bank group policies fail to protect forests and forest peoples' rights*, 2005

[29] Rainforest Foundation, Vidéoconférence avec M. Wolfensohn, Président de la Banque Mondiale, Transcription des discussions, 8 juillet 2004
Lien (en anglais) : http://www.rainforestfoundationuk.org/files/Transcription%20of%20video%20conference%208.07.04.pdf

VI. Démarches auprès de la Banque Mondiale

Nous, Organisations autochtones Pygmées et accompagnant les autochtones Pygmées en RDC, avons tenté maintes fois d'obtenir des clarifications sur les véritables motivations de la Banque, ainsi que sur les raisons des manquements susmentionnés, mais sans succès. La Représentation de la Banque Mondiale en RDC est restée peu réceptive et peu coopérative face à toutes les remarques, observations et recommandations formulées par les organisations de la société civile l'invitant modestement à faire preuve de responsabilité en modifiant sa 'politique locale' en matière de gestion des forêts congolaises en tenant compte de leurs aspects économiques, mais aussi sociaux et culturels, et des droits des communautés vivant dans ces forêts.

Des appels dans ce sens lui sont fréquemment lancés, soit lors de rencontres formelles ou informelles entre les ONG congolaises et certains membres du personnel de la Banque Mondiale en RDC, soit par la voie des médias, de publications, de lettres, de mémorandums, etc.

A titre illustratif, nous pouvons citer :

1. Lettre du 12 février 2004

Dans leur lettre du 12 février 2004[31], plus de 220 organisations de la société civile ont exigé, entre autres à la Banque Mondiale, de prendre en compte de manière effective et systématique les droits et pratiques traditionnels et coutumiers des communautés locales dans le processus d'élaboration des normes d'application, ainsi que dans le développement du plan de zonage forestier.

Cet appel n'a pas été entendu par la Banque Mondiale qui n'a répondu à aucune des préoccupations des organisations signataires de la lettre, se contentant de renvoyer ces dernières auprès du Ministère de l'Environnement, Eaux et Forêts et de confirmer tout au long de son 'argumentaire' son attachement à la poursuite d'un développement socio-économique soutenu par l'industrie du bois[32].

Cette focalisation sur les mesures visant à une relance rapide de l'exploitation industrielle du bois a confirmé à la société civile que ce que le Représentant Résident de l'époque conçoit comme « la convergence profonde [...] entre les préoccupations soulevées dans [la lettre de la société civile] et les objectifs des réformes soutenues par [la Banque] » n'existe absolumment pas.

---

[30] Instance Permanente sur les questions autochtones, Rapport de la deuxième session, E/2003/43, E/C.19/2003/22, 12-23 mai 2003, §26 : « *L'Instance recommande que les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, la Banque Mondiale [...] repensent le concept de développement de manière que les peuples autochtones participent pleinement au processus de développement, en tenant compte des droits des peuples autochtones et des pratiques issues du savoir traditionnel dont ils sont détenteurs.* »
Lien : http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/pfii/documents/e200343f.pdf

[31] Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire (CENADEP), Conseil National des Organisations Non Gouvernementales de Développement du Congo (CNONGD), *Le devenir des forêts de la République Démocratique du Congo et des populations vivant dans ces forêts*, 12 février 2004

[32] Représentant Résident de la Banque Mondiale à Kinshasa, Onno Rühl, *Votre lettre du 12 février 2004 sur le devenir des forêts de la République Démocratique du Congo et des populations vivant dans ces forêts*, 11 mars 2004

Au lieu de mettre l'accent sur des mesures prenant comme point de départ les communautés locales, y compris les peuples autochtones, et de promouvoir un développement par les communautés locales et pour leur bénéfice, la Banque s'évertue à faire la promotion d'un schéma voué à l'échec. Le Représentant Résident illustre lui-même cet échec en présentant comme des « actes concrets » quatre mesures[33] qui, a posteriori, n'ont eu aucun impact sur le terrain, n'ont pas été respectées. Preuve en est la nécessité d'adopter aujourd'hui un décret présidentiel pour tenter de remettre sur les rails une revue paralysée des anciens titres forestiers et d'assurer l'application d'un moratoire qui n'a jamais été respecté.

2. *Réunion du 23 février 2004*

Suite à l'envoi de leur lettre du 12 février, les organisations de la société civile ont tenu durant la semaine du 23 février 2004 à Kinshasa un atelier national sur le Code Forestier et ses mesures d'application.

La première journée de travail de l'atelier a été interrompue pour permettre à plusieurs participants de se rendre à une réunion convoquée, sans préavis, par la Représentation de la Banque Mondiale. Cette suspension impromptue a sérieusement mis à mal le déroulement des travaux et le peu de temps à disposition des participants pour mener à bien un atelier capital, aussi bien pour l'information de la société civile que pour la définition de ses objectifs dans un processus de mise en oeuvre du Code forestier qui l'a mise à part, de même que les intérêts des communautés locales et des peuples autochtones.

Les organisations de la société civile espéraient que l'empressement et l'insistance de la Banque Mondiale pour la tenue de cette réunion du 23 février annonçaient des réponses imminentes et concrètes à leur lettre du 12 février. Mais les participants ont finalement rejoint l'atelier de travail, déçus, après une réunion avec un Représentant Résident de la Banque qui s'est évertué à assurer qu'il existait une convergence entre les préoccupations de la société civile et celles de la Banque, sans pour autant répondre aux dites préoccupations.

3. *Vidéoconférence du 08 juillet 2004*

Au cours d'une vidéoconférence sollicitée par la Rainforest Foundation, tenue le 08 juillet 2004, des représentants des peuples autochtones Pygmées ont rappelé au Président de la Banque Mondiale, M. James Wolfensohn, l'existence de communautés Pygmées vivant et dépendant des forêts de l'Equateur, et leur crainte de voir les intérêts sociaux, culturels et économiques de ces populations ne pas être pris en compte dans la préparation du plan de zonage.

---

[33] Représentant Résident de la Banque Mondiale à Kinshasa, Onno Rühl, *Votre lettre du 12 février 2004 sur le devenir des forêts de la République Démocratique du Congo et des populations vivant dans ces forêts*, 11 mars 2004, page 2

Dans sa réaction, Monsieur le Président de la Banque Mondiale a promis de suivre ce dossier personnellement et a déclaré : « La question de la forêt, pour moi, en Afrique et en particulier en Afrique Centrale est cruciale et combine non pas seulement une question d'une ressource économique, mais un énorme problème social affectant les Pygmées, affectant les peuples autochtones, et je peux vous assurer que mes collègues et moi-même ici à la Banque sommes tout à fait conscients de ces problèmes et nous faisons de notre mieux. Maintenant, si notre 'mieux' pouvait être amélioré, nous en serions ravis. Et je peux vous assurer que nous serions ouverts et non pas sur la défensive en essayant d'avoir des discussions avec chacun de vous pour suivre une meilleure trajectoire en RDC »[34].

Cette vidéoconférence avait été principalement tenue en anglais et les participants de la RDC n'avaient pas bénéficié d'une traduction pour permettre une bonne compréhension des interventions.

Malgré tout, compte tenu des déclarations du Président de la Banque, cette vidéoconférence aura fait espérer pendant un temps à un changement de la 'politique locale' de la Banque étant donné que M. Wolfensohn avait manifesté son attachement à une large consultation des populations locales et s'était engagé à suivre personnellement les questions relatives au secteur forestier en RDC.

Seulement, nous n'avons plus jamais rien entendu de M. Wolfensohn après cette vidéoconférence et les relations subséquentes avec la Représentation à Kinshasa n'ont été accompagnées d'aucun signe d'ouverture, d'aucune information, d'aucune réponse en substance à nos préoccupations.

4. Réunion des Organisations autochtones Pygmées de la RDC en octobre 2004

En octobre 2004, les Organisations autochtones Pygmées de la RDC, en collaboration avec leur partenaire Minority Rights Group International (MRG International), avaient invité la Banque Mondiale à une réunion qu'elles avaient organisée à l'hôtel Memling à Kinshasa. Non seulement la Banque Mondiale n'a pas daigné déléguer quelqu'un à cette réunion, mais elle tenait une autre réunion au même hôtel Memling dans une salle située à moins de cinq mètres de la salle où se tenait la réunion des Organisations des autochtones Pygmées, à laquelle elle était invitée.

La Banque Mondiale n'ayant fourni par la suite aucune explication, ni présenté aucune excuse pour son silence, les organisations susdites ont conclu à un mépris à leur endroit de la part de la Représentation de la Banque Mondiale en RDC.

---

[34] Rainforest Foundation, Vidéoconférence avec M. Wolfensohn, Président de la Banque Mondiale, Transcription des discussions, 8 juillet 2004
Lien (en anglais) : http://www.rainforestfoundationuk.org/files/Transcription%20of%20video%20conference%208.07.04.pdf

5. Rencontre informelle avec M. Debroux

Après cette réunion à l'hôtel Memling, des délégués des Organisations autochtones Pygmées ont, de manière informelle, eu des discussions avec M. Debroux, Spécialiste forestier de la Banque Mondiale, et lui ont fait connaître clairement leurs préoccupations concernant le plan de zonage et la prise en compte des droits et intérêts des communautés autochtones Pygmées dans cette opération.

M. Debroux s'est contenté de réaffirmer qu'il y avait convergence entre les préoccupations de la Banque Mondiale et celles des communautés forestières congolaises, toujours sans préciser en quoi consistait concrètement cette convergence.

Cette rencontre n'avait pas été sollicitée par M. Debroux, mais par M. Bobia du CENADEP (Centre National d'Appui au Développement Populaire) qui avait demandé à être accompagné de représentants des Organisations autochtones Pygmées lors de son entrevue avec M. Debroux.

6. Forum sur les forêts du 13 novembre 2004

En novembre 2004, un Forum sur les forêts avait été organisé à Kinshasa. Il s'agissait là de la seule mesure ayant résulté de 'l'échange' avec le Président de la Banque Mondiale.

Cependant, ce Forum ne réunissait au départ que des Organisations de la société civile de Kinshasa. Il aura fallu exercer une sérieuse pression sur la Banque Mondiale, avec le soutien du Ministère de l'Environnement, Eaux et Forêts, pour qu'elle accepte la participation in extremis d'ONG venues des provinces.

Les ONG locales[35] et internationales avaient appelé à cette occasion à un respect strict du moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions d'exploitation forestière, jusqu'à ce que des conditions strictes soient remplies. Les ONG internationales[36] avaient également relayé nos préoccupations en invitant à une implication des communautés locales « dans la préparation du plan de zonage, suivant le principe de consentement préalable, libre et informé.

Une seule question avait pu être posée par l'unique représentante des peuples autochtones invitée à cette rencontre ; une question relative à l'indemnisation des Pygmées expulsés du Parc National de Kahuzi Biega. Cette question est restée sans réponse.

---

[35] CENADEP, CNONGD, *Déclaration de la société civile congolaise au Forum sur la forêt et la conservation de la nature en RDC du 13 novembre 2004 à Kinshasa*, 13 novembre 2004

[36] African Wildlife Foundation, CARE International, Conservation International, Fauna and Flora International, Greenpeace, Rainforest Foundation, Wildlife Conservation Society, World Wide Fund for Nature, *Déclaration commune des organisations non gouvernementales internationales oeuvrant pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de la RDC*, Forum sur les forêts, 13 novembre 2004
Lien : http://www.rainforestfoundationuk.org/files/DRC%20international%20NGO%20statement%20-%20Fr.pdf

Pour finir, aucun rapport n'a été produit à l'issue du Forum, prouvant selon nous le peu d'intérêt qu'attache la Banque Mondiale aux droits de communautés locales et à ceux des peuples autochtones Pygmées en RDC et au rôle que jouent ces derniers dans la gestion durable des forêts.

7. Réunion du 08 février 2005

La rencontre du 08 février 2005 a réuni Madame MULEY, Messieurs KAPUPU et BONKONO, représentants des peuples autochtones, et Mesdames KANDI SHUNGU, Assistante au Programme Forêt, et ENGULU, Chargée de Communication du Bureau de la Banque Mondiale de Kinshasa.

Comme pour les autres rencontres conviées par la Banque Mondiale, celle-ci est intervenue en dernière minute, sans ordre du jour, à la veille d'un atelier des Organisations autochtones Pygmées à Goma, et n'a apporté aucune information, n'a débouché sur aucun engagement concret de la Banque quant à la prise en compte des intérêts des peuples autochtones en RDC.

8. Réunion du 21 juillet 2005

Cette réunion s'est tenue à la Représentation de la Banque Mondiale à Kinshasa. Elle portait spécifiquement sur le PUSPRES et était conduite par M. Devictor, Chef du projet. Les Organisations autochtones Pygmées n'y ont pas été conviées, malgré les impacts que pourrait avoir ce projet sur les populations autochtones en RDC.

Néanmoins, des représentants de la société civile ont essayé de relayer nos préoccupations, particulièrement celles relatives aux activités de zonage. Cependant, ces représentants ont été confrontés au refus de M. Devictor de répondre à toute question relative à la composante 'forêts' du PUSPRES, celle-ci constituant selon lui un sujet trop « sensible » en RDC. Une question lui a malgré tout été posée quant à la prise en compte des intérêts des peuples autochtones dans la région de l'Equateur où est programmé le plan de zonage pilote financé par la Banque. M. Devictor a alors demandé à son interlocuteur pour quelle raison il s'inquiétait des Pygmées quand des milliers d'enfants mourraient de faim dans la province de l'Equateur !

Toutes ces démarches n'ont donc pas apporté de réponse substantielle aux préoccupations et recommandations formulées par les Organisations autochtones Pygmées, ou par la société civile de manière générale.

Par conséquent, nous avons adressé à la Banque Mondiale une lettre datée du 18 février 2005[37] que nous avons considérée comme étant un ultime recours.

---

[37] Organisations des autochtones Pygmées et accompagnant les Pygmées en RDC, *Manquements de la Banque Mondiale concernant les forêts et les peuples autochtones de la RDC*, 18 février 2005

Réponse de la Représentation de la Banque Mondiale à notre ultime sollicitation

La réponse de la Banque Mondiale datée du 05 juillet 2005[38], reçue le 21 septembre 2005 alors qu'un représentant d'une Organisation autochtone Pygmée participait à des événements en marge des réunions annuelles de la Banque Mondiale à Washington, n'a malheureusement pas satisfait aux préoccupations des peuples autochtones Pygmées.

Le Représentant Résident nous renvoie au Ministère du Plan pour obtenir davantage d'informations sur la teneur des projets de la Banque Mondiale, n'apporte aucune information ayant trait à nos recommandations et évoque, élément nouveau, les difficultés rencontrées par la Représentation pour communiquer avec les Organisations autochtones Pygmées des provinces, suggérant apparemment à ces dernières de se déplacer si elles veulent être entendues.

Soumission de notre requête d'inspection

Confrontées une nouvelle fois à la fuite de la Représentation devant ses responsabilités, nous renvoyant à une administration congolaise exangue que nous avons approchée à maintes reprises mais qui est incapable de nous fournir les éléments qui permettraient de répondre à nos préoccupations et nous renvoie à son tour auprès de la Banque Mondiale, nous adressons au Panel d'Inspection la présente requête pour lui demander de recommander aux Directeurs Exécutifs de la Banque Mondiale d'initier des investigations sur les manquements de la Banque que nous avons relevés, en vue :

- D'appliquer au PUSPRES la nouvelle Politique opérationnelle 4.10 relative aux peuples autochtones ;
- De reconsidérer sa classification du PUSPRES en catégorie environnementale A ;
- De délivrer l'évaluation environnementale du PUSPRES ;
- De prendre en considération les observations et préoccupations exposées ci-haut dans le cadre de l'approbation de nouveaux projets ayant une composante 'forêts', comme le 'Transitional Support for Economic Recovery Credit' qui sera présenté au Conseil d'administration de la Banque Mondiale le 08 décembre prochain.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

[38] Représentant Résident de la Banque Mondiale à Kinshasa, Jean-Michel Happi, *Opérations de la Banque Mondiale concernant les forêts et les peuples autochtones de la RDC*, 05 juillet 2005

Dans l'espoir de voir notre requête connaître une suite favorable, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président du Panel d'Inspection, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Les Soussignées,

Les Organisations des peuples autochtones Pygmées et accompagnant les peuples autochtones Pygmées en RDC :

Willy LOYONBO ESINOLA (Président)

Organisation pour la Sédentarisation, l'Alphabétisation et la Promotion des Pygmées (OSAPY)
11 Boulevard Nobutu, Makiso, Kisangani, RDC
Tél. +243997741744 et +243813606600
E-mail : osapycongo@yahoo.fr

José MOKBONDO LIHESA
Programme d'Assistance aux Pygmées en RDCongo (PAP-RDC)
Chef de Département Plaidoyer et Synergie
01, avenue Bukavu, Boulevard Nyammisi
Mulekera, Beni, Nord Kivu, RDCongo
Tél. 0810840387, +243997185560,
+243998109281
Email : pap_rdc@yahoo.fr
jmokbondo@yahoo.fr

MokBondo

Colette MIKILA Directrice du département femme au Programme d'Intégration et du Développement du Peuple Pygmées au kivu (PIDP-KIVU) "Shirika la Bambuti" BUKAVU - RDC 246 Av. Patrice E. Lumumba / Nyawera
E-mail : colettewamikila@yahoo.fr / pidpkivu@yahoo.fr
Tel: +243997721521

- DOCTEUR LYAKI NDUKUKWA
COORDONNATEUR CHARGE DES ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT AU CENTRE INTERNATIONAL DE DEFENSE DES DROITS DES PEUPLES DE LA FORET " BATWA" EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO. " CIDB".
- AVENUE VICTOIRE N° 78 Bis (IMMEUBLE CONGO-CUIR)
COMMUNE DE KASA-VUBU.
E-mail : guyliaki@yahoo.fr / cidb_rdc@yahoo.fr
Tél. +243815263279 / +243851127426

- PIERRE-BONKONO-EMPITA
COORDONNATEUR CHARGE DES ACTIVITTES DES DROITS ET L'ENVIRONNEMENT AU CENTRE INTERNATIONAL DE DEFENSE DES DROITS DES PEUPLE DE LA FORET " BATWA" EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO "CIDB"
- AVENUE VICTOIRE N° 78 BIS (IMMEUBLE CONG-CUIR
COMMUE DE KASA-VUBU.
- E-mail: PBONKONO@yahoo.fr / cidb_rdc@yahoo.fr
Tel: +243813559219

HENRI BELANGA MBELE (PRESIDENT)

INONGO-KALANGELA (INOKAL)
AV. IBALI N° 10, INONGO / BANDUNDU
TEL. 0810307080

FAZILI SISIANI BERNARD

VULGARISATEUR DE LA FOSCAL
BUTEMBO, PROVINCE DU NORD-KIVU / R.D.C.
FOSCAL (FORET AU SERVICE DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES LOCALES).

E-mail : foscal2003 @ yahoo fr.
fazilisisi @ yahoo fr.

Pasteur MUKUBWA KASTAIM PUTU REVOCAT

DEFENSE ET PROTECTION DES MINORITES ETHNIQUES AU CONGO

PRESIDENT
Tél 0816576817
E. mail : mukubwak @ yahoo.fr
dpmetongdh @ yahoo.fr
125 Av du 4 janvier commune KASUKU, Ville de KINDU

MUKUMBA – ISUMBISHO PACIFIQUE

DIRECTEUR EXECUTIF
CENTRE D'ACCOMPAGNEMENT DES AUTOCHTONES PYGMEES ET MINORITAIRES VULNERABLES "CAMV"
BUKAVU / SUD-KIVU, 2 BOULEVARD DU LAC, LA BOTTE
Tél : + 243 997706371
E-mail : Camvorg@yahoo.fr.

MUCHUBA - BUHERETKO Roger

Chargé de Programme
HERITIERS DE LA JUSTICE
Bukavu / SUD-KIVU, 211, LUMUMBA
Tel : + 243 998676477
E-mail : rogermuchuba@yahoo.fr

VALENTIN ENGOBO

ASSOCIATION ~~DES~~ PAYSANS PYGMEES DE LOKOLAMA LAPPL.

PRESIDENT

VILLAGE : LOKOLAMA SECTEUR DES ELANGA TERRITOIRE DE BIKORO

C/O SECRETAIRE-EXECUTIF CROMG/EQUATEUR

N° 0817301024

Adolphine-Muley

Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone

Coordinatrice

uefafr@yahoo.fr

Tel. +243 998623642

Adrien SINAFASI MAKELO

Réseau des Associations Autochtones Pygmées (RAPY)

Président du comité directeur

E-mail : rapy_rdc@yahoo.fr

Tél : +243 997706362

Veuillez noter les coordonnées des ***quatre personnes contacts*** choisies par les requérants :

Adrien Sinafasi Makelo
Réseau des Associations Autochtones Pygmées (RAPY) - Bukavu
Président du Comité Directeur
e-mail : rapy_rdc@yahoo.fr
Tél : +243 99 77 06 362 ou +243 81 01 63 369

Willy Loyombo Esimola
Organisation pour la Sédentarisation, l'Alphabétisation et la Promotion des Pygmées (OSAPY) - Kisangani
Président
e-mail : osapycongo@yahoo.fr
Tél : +243 99 77 41 744 ou +243 81 36 06 600

Adolphine Muley
Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone (UEFA) - Bukavu
Coordonnatrice
e-mail : uefafr@yahoo.fr
Tél : +243 99 86 23 642

Pierre Bonkono Empita
Centre International de Défense des Droits des Peuples de la Forêt « Batwa » (CIDB) - Kinshasa/Mbandaka
Coordonnateur chargé des droits liés à l'environnement
e-mail : pbonkono@yahoo.fr ou cidb_rdc@yahoo.fr
Tél : +243 81 35 59 219

Veuillez enfin trouver ci-dessous la liste complète des requérants, suivant leur ordre d'apparition lors de la signature de la présente requête :

Willy Loyombo Esimola
Organisation pour la Sédentarisation, l'Alphabétisation et la Promotion des Pygmées (OSAPY)
Kisangani - Province Orientale

José Mokbondo Lihesa
Programme d'Assistance aux Pygmées en RDCongo (PAP-RDC)
Béni - Province du Nord-Kivu

Colette Mikila
Programme d'Intégration et du Développement du Peuple Pygmée au Kivu (PIDP-Kivu)
Bukavu - Province du Sud-Kivu

Docteur Lyaki Ndukukwa
Centre International de Défense des Droits des Peuples de la Forêt « Batwa » (CIDB)
Kinshasa/Mbandaka - Province de l'Equateur

Pierre Bonkono Empita
Centre International de Défense des Droits des Peuples de la Forêt « Batwa » (CIDB)
Kinshasa/Mbandaka - Province de l'Equateur

Henri Belanga Mbele
Inongo-Kalangela (INOKAL)
Inongo - Province du Bandundu

Bernard Fazili Sisani
Forêts au Service des Communautés Autochtones Locales (FOSCAL)
Butembo - Province du Nord-Kivu

Pasteur Mukubwa Kastaim Putu
Défense et Protection des Minorités Ethniques au Congo (DPMET)
Kindu - Province du Maniema

Pacifique Mukumba Isumbisho
Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables (CAMV)
Bukavu - Province du Sud-Kivu

Roger Muchuba Buhereko
Héritiers de la Justice
Bukavu - Province du Sud-Kivu

Valentin Engobo
Association des Paysans Pygmées de Lokolama (APPL)
Lokolama - Province de l'Equateur

Adolphine Muley
Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone (UEFA)
Bukavu - Province du Sud-Kivu

Adrien Sinafasi Makelo
Réseau des Associations Autochtones Pygmées (RAPY)
Bukavu - Province du Sud-Kivu

ANNEXES

▫ Banque Mondiale

Annexe 1 :
Emergency Economic and Social Reunification Support Project, Technical Annex, Report No : T7601-R

Annexe 2 :
Emergency Economic and Social Reunification Support Project, Updated Project Information Document (PID), Report No : AB213

Annexe 3 :
Emergency Economic and Social Reunification Support Project, Integrated Safeguards Data Sheet (ISDS), Report No : AC43

Lien (annexes 1 à 3) :
http://web.worldbank.org/external/projects/main?pagePK=64283627&piPK=73230&theSitePK=40941&menuPK=228424&Projectid=P081850

Annexe 4 :
Democratic Republic of Congo and the International Development Association, Development Financing Agreement, 22 September 2003

Annexe 5 :
Projet d'Urgence de Soutien au Processus de Réunification Economique et Sociale, Préparation d'un plan de zonage forestier, Termes de référence - Draft

Annexe 6 :
Economic Recovery Credit, Report and Recommandation of the President of the International Development Association, Report No : P7531, 17 May 2002

Annexe 7 :
République Démocratique du Congo, Mission de suivi sectoriel, 15-27 avril 2002

Annexe 8 :
République Démocratique du Congo, Mission de suivi sectoriel, 1er-12 juillet 2003

Annexe 9 :
Directive opérationnelle relative aux peuples indigènes, septembre 1991

Annexe 10 :
Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques opérationnelles, P.O. 4.01, Evaluation environnementale, janvier 1999

Lien (annexe 10) :
http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwebsite.nsf/BillboardPictures/OP401_French/$FILE/OP401_French.pdf

Annexe 11 :
Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques opérationnelles, P.O. 4.36, Forêts, novembre 2002

Lien (annexe 11) :
http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwebsite.nsf/BillboardPictures/op436French/$FILE/OP436French.pdf

Annexe 12 :
Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques opérationnelles, P.O. 4.10, Populations autochtones, juillet 2005

Lien (annexe 12) :
http://wbln0018.worldbank.org/html/eswwebsite.nsf/BillboardPictures/OP410_French/$FILE/OP410French.pdf

▫ Nations Unies

Annexe 13 :
Comité des Droits de l'Homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Examen des rapports présentés par les Etats Parties en application de l'article 40 du Pacte, Troisième rapport périodique, République Démocratique du Congo, 30 mars 2005, CCPR/C/COD/2005/3, 3 mai 2005

Lien (annexe 13) :
http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/0/2c76e866f2532705c1257093002c9201/$FILE/G0541437.pdf

Annexe 14 :
Conseil de Sécurité, Résolution 1457 (2003), 4691ème séance, 24 janvier 2003

Lien (annexe 14) :
http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/b017ffc94c98049cc1256cbf005b12a2?Opendocument

Annexe 15 :
Instance Permanente sur les questions autochtones, Rapport de la deuxième session, E/2003/43, E/C.19/2003/22, 12-23 mai 2003

Lien (annexe 15) :
http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/pfii/documents/e200343f.pdf

▫ Présidence de la République Démocratique du Congo

Annexe 16 :
Président de la République Démocratique du Congo, Loi No 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier

Lien (annexe 16) :
http://www.radiookapi.net/_fichiers/documents_fichier_8.pdf

Annexe 17 :
Président de la République Démocratique du Congo, Décret No 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière

▫ Communications

Annexe 18 :
Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire (CENADEP), Conseil National des Organisations Non Gouvernementales de Développement du Congo (CNONGD), *Le devenir des forêts de la République Démocratique du Congo et des populations vivant dans ces forêts*, 12 février 2004

Annexe 19 :
Représentant Résident de la Banque Mondiale à Kinshasa, Onno Rühl, *Votre lettre du 12 février 2004 sur le devenir des forêts de la République Démocratique du Congo et des populations vivant dans ces forêts*, 11 mars 2004

Annexe 20 :
Rainforest Foundation, Vidéoconférence avec M. Wolfensohn, Président de la Banque Mondiale, Transcription des discussions, 8 juillet 2004

Lien en anglais (annexe 20) :
http://www.rainforestfoundationuk.org/files/Transcription%20of%20video%20conference%208.07.04.pdf

Annexe 21 :
CENADEP, CNONGD, *Déclaration de la société civile congolaise au Forum sur la forêt et la conservation de la nature en RDC du 13 novembre 2004 à Kinshasa*, 13 novembre 2004

Annexe 22 :
Organisations des autochtones Pygmées et accompagnant les Pygmées en RDC, *Manquements de la Banque Mondiale concernant les forêts et les peuples autochtones de la RDC*, 18 février 2005

Annexe 23 :
Représentant Résident de la Banque Mondiale à Kinshasa, Jean-Michel Happi, *Opérations de la Banque Mondiale concernant les forêts et les peuples autochtones de la RDC*, 05 juillet 2005

▫ Rapports / Etudes / Déclarations / Données

Annexe 24 :
Jerome Lewis, Minority Rights Group International, Les Pygmées Batwa de la région des Grands Lacs, 2001

Lien (annexe 24) :
http://www.minorityrights.org/admin/Download/pdf/Batwa%20french%20Report.pdf.pdf

Annexe 25 :
ARD, *Conflict Timber : Dimensions of the Problem in Asia and Africa, Volume III, African Cases*, DRCongo Case study, USAID/ARD, Burlington, USA, May 2003

Lien (annexe 25) :
http://www.rainforestfoundationuk.org/files/ARD%20report%20vol3afr.pdf

Annexe 26 :
Norbert YambaYamba Shuku, Consultant national, Rapport d'appui à la Revue économique du secteur forestier, *Quelques observations relatives aux interactions entre populations rurales et concessions forestières en RDC*, Novembre 2003

Annexe 27 :
African Wildlife Foundation, CARE International, Conservation International, Fauna and Flora International, Greenpeace, Rainforest Foundation, Wildlife Conservation Society, World Wide Fund for Nature, Déclaration commune des organisations non gouvernementales internationales oeuvrant pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de la RDC, Forum sur les forêts, 13 novembre 2004

Lien (annexe 27) :
http://www.rainforestfoundationuk.org/files/DRC%20international%20NGO%20statement%20-%20Fr.pdf

Annexe 28 :
Rainforest Foundation, Global Witness, Forest Peoples Programme, World Rainforest Movement, CDM Watch, SinksWatch, Environmental Defense, Down to Earth, Samata, *Broken Promises, How World Bank group policies fail to protect forests and forest peoples' rights*, 2005

Lien (annexe 28) :
http://www.wrm.org.uy/actors/WB/brokenpromises.html

Annexe 29 :
MONUC, Carte administrative de la RDC

Lien (annexe 29) :
http://www.monuc.org/downloads/Administrative%20map%20of%20DRC.pdf

Annexe 30 :
MONUC, Carte des villages de la RDC

Lien (annexe 30) :
http://www.monuc.org/downloads/Map_villages.pdf

Annexe 31 :
CARPE, Landscape 9 Maringa-Lopori-Wamba

Lien (annexe 31) :
http://maps.geog.umd.edu/carpemapper/PDFs/CL9_Maringa.pdf

Annexe 32 (voir page web SVP) :
Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale, Données sur les Landscapes

Lien (annexe 32) :
http://osfac.umd.edu/fre/cbfp/landscmap.htm